***Questionnaire sur l'expérience des programmes nationaux de réparation, y compris les défis et les opportunités***

Dans le cadre de la résolution 36/7 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a été chargé de « recenser, échanger et de promouvoir des bonnes pratiques et des enseignements ». A cette fin, il souhaiterait entreprendre des travaux de recherche et d'analyse afin de recenser les pratiques et les enseignements des **programmes nationaux de réparation qui pourraient aider les États en transition politique** et les autres parties prenantes à faire en sorte que les victimes obtiennent une réparation adéquate, rapide et efficace du préjudice subi. Ces recherches alimenteront son rapport thématique présenté à la 42e session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2019.

Afin d'obtenir une vaste représentation des points de vue pour établir son rapport thématique, il sollicite les contributions écrites des États Membres, de la société civile et des autres parties prenantes concernées par l’intermédiaire du questionnaire ci-dessous.

Il souhaiterait recenser en particulier des exemples spécifiques qui pourraient indiquer quels sont les éléments minimaux qu'un programme national de réparation efficace devrait inclure, à sa conception et pendant sa mise en œuvre.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et de vos réponses **à toutes les questions ci-dessous ou à certaines d'entre elles.**

1. Veuillez fournir des informations sur un programme national de réparation qui a été adopté et mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, visant à accorder une réparation efficace aux victimes d'atrocités de masse commises dans le cadre d'une transition politique (d'une situation autoritaire et/ou de conflit)? Comment cela a-t-il été réalisé?
2. Veuillez indiquer, sur la base de votre expérience ou de vos connaissances, quels sont les éléments minimaux qu'un programme national de réparation devrait comporter pour assurer une réparation efficace aux victimes d'atrocités de masse. Veuillez-vous référer à l'expérience dans votre pays ou dans le pays où vous travaillez.
3. Veuillez indiquer si le processus national de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, était fondé sur une consultation efficace des victimes lors de sa conception, de sa mise en place et de son exécution. Donner des exemples de pratiques valables et efficaces à cet égard. Quel a été l'impact de la consultation sur le processus de réparation?
4. Veuillez décrire la conception juridique qui sous-tend le programme de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, et comment il a été établi (par loi, décret ou autre). Une institution particulière a-t-elle été créée pour mettre en œuvre le programme? Expliquer le mandat et les pouvoirs qui lui ont été confiés ainsi que la branche du gouvernement à laquelle elle appartenait.
5. Veuillez expliquer le processus d'enregistrement dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, et si le programme a rencontré des problèmes avec l'enregistrement des victimes. Quelles normes de preuve ont été utilisées pour enregistrer les victimes? Quelles étaient les exigences pour enregistrer une victime? Qu'est-ce qui est arrivé en premier, l'enregistrement des victimes ou la conception du programme national de réparation?
6. Veuillez fournir des informations sur les principales difficultés rencontrées par les victimes pour obtenir réparation dans le cadre du programme national de réparation mis en œuvre dans votre pays ou dans un pays où vous travaillez. Comment l’accès au programme par les victimes et leur famille a-t-il été assuré ?
7. Veuillez indiquer si le programme de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, y compris les mesures de restitution, tient compte de la situation des personnes déplacées (soit des réfugiés, soit des déplacés internes). Comment les programmes nationaux de réparation devraient-ils redresser les personnes déplacées?
8. Veuillez indiquer si/comment le programme national de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, a inclus une approche sensible au genre et/ou à l'ethnicité. Que pourraient faire les programmes nationaux de réparation pour mieux mettre en œuvre de telles approches? Veuillez donner des exemples.
9. Veuillez indiquer si le programme de réparation mis en œuvre dans votre pays ou dans le pays dans lequel vous travaillez a permis de remédier à la situation des groupes marginalisés ou vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes handicapées ou groupes autochtones, par exemple). Veuillez décrire les bonnes pratiques en matière de réparation du préjudice subi par ces groupes dans le cadre du programme national de réparation. Que pourrait-on améliorer dans les cas où les pratiques ont eu moins de succès?
10. D'après l'expérience du programme de réparation dans votre pays ou celui dans lequel vous travaillez, quel a été l'impact (positif et négatif) de l'inclusion d'une approche différenciée pour certaines victimes en raison de leur sexe, de leur appartenance ethnique ou pour tout autre motif ?
11. Veuillez indiquer si le programme national de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays dans lequel vous travaillez, a fourni des services de réhabilitation aux victimes. Qu'est-ce qui était entendu par réhabilitation? Donner des exemples d'échecs et/ou de réussites des programmes de réparation dans la mise à disposition de services de réhabilitation aux victimes.
12. Donner des exemples de bonnes mesures de réparation (provisoires) d'urgence prises en faveur des victimes pendant la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de réparation.
13. Indiquer si l'une de ces mesures de réparation a eu un effet particulier sur la non-répétition de violations similaires.
14. Veuillez expliquer comment le programme national de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays où vous travaillez, a été financé. Donner des exemples de pratiques optimales en matière de financement des programmes nationaux de réparation.
15. Quels messages ont sous-tendu le programme de réparation nationale dans votre pays ou dans le pays où vous travaillez? La responsabilité des violations a-t-elle été préalablement reconnue?
16. Veuillez indiquer si le programme national de réparation mis en place dans votre pays ou dans le pays où vous travaillez comprend une forme quelconque de réparation symbolique ou autre forme de satisfaction. Si oui, lesquelles? Ont-elles été mises en œuvre?
17. Indiquer si des acteurs non étatiques tels que des groupes armés, des sociétés privées ou la société civile ont contribué aux programmes nationaux de réparation. Pouvez-vous expliquer leur contribution (en nature ou en argent) ?
18. Indiquer tout programme national de réparation dans le cadre duquel les réparations accordées aux bénéficiaires ont contribué à remédier à l'insécurité persistante, à l'inégalité socioéconomique ou à la marginalisation. Veuillez préciser le lieu où ce programme a été mis en œuvre et la manière dont il a contribué.
19. Veuillez indiquer si le programme de réparation mis en œuvre dans votre pays, ou dans le pays où vous travaillez, reconnaît toutes les formes pertinentes de victimisation. Quelles violations ont été couvertes par le programme? Lesquelles ont été exclues? Les victimes indirectes sont-elles incluses dans le programme de réparation, comme les membres de la famille? Dans l'affirmative, comment l’indemnisation a-t-elle été répartie entre les différents membres de la famille?
20. Dans votre pays, ou dans le pays où vous travaillez, le programme de réparation nationale comprenait-il des formes de réparation collective? Lesquelles? Qui en a bénéficié? Pour quelles violations?
21. Les victimes ont-elles eu accès à des recours adéquats et efficaces pour contester l'adéquation ou l'efficacité du programme national de réparation dans votre pays ou dans le pays où vous travaillez? Dans l'affirmative, ces recours ont-ils été utilisés? Quel en a été le résultat?
22. Donner des informations sur tout processus de suivi et de contrôle mis en place pour assurer la mise en œuvre effective du programme de réparation. Les victimes ont-elles participé à un tel processus ?
23. D'après votre expérience/connaissances, quel devrait être le rôle de la réparation judiciaire dans le contexte de la mise en œuvre d'un programme national de réparation?

Compte tenu du calendrier prévu pour l'élaboration du rapport thématique, nous vous prions de bien vouloir envoyer vos contributions écrites sous forme de document Word à [srtruth@ohchr.org](mailto:srtruth@ohchr.org) au plus tard le 15 janvier 2019. Nous serions également heureux de recevoir tout autre document PDF ou Word, rapport, article ou autre fournissant des informations complémentaires sur le programme de réparation dans votre pays ou dans le pays où vous travaillez.

Veuillez limiter vos contributions à un maximum de 750 mots par réponse et joindre des annexes, au besoin. Vos réponses peuvent être publiées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.